

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : AFR 44/010/2010

ÉFAI

25 juin 2010

### **NIGERIA. AMNESTY INTERNATIONAL, HUMAN RIGHTS WATCH ET PLUSIEURS GROUPES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE NIGÉRIANE APPELLENT LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DU NIGERIA À NE PAS REPRENDRE LES EXÉCUTIONS**

Amnesty International, Human Rights Watch, l'Institut des droits humains du barreau nigérian et d'autres organisations non gouvernementales (ONG) nigérianes de défense des droits humains sont très préoccupés par les informations faisant état de la décision du gouvernement nigérian de reprendre les exécutions de prisonniers. Les autorités invoquent la surpopulation des prisons comme motif justifiant la reprise de la peine capitale.

Au lieu d'exécuter des prisonniers, les autorités nigérianes devraient s'attaquer aux problèmes sous-jacents du système judiciaire. La surpopulation carcérale est en partie due aux retards accumulés dans les procès et à l'incapacité de fournir suffisamment d'avocats. Il est possible que de nombreux condamnés à mort soient innocents, étant donné que le système judiciaire du Nigeria est entaché d'irrégularités et n'est pas en mesure de garantir des procès équitables.

La décision d'exécuter des condamnés à mort pour désengorger les prisons a été prise le mardi 15 juin 2010 lors d'une réunion du Conseil économique national (NEC), présidée par le vice-président du Nigeria, à laquelle ont assisté les 36 gouverneurs d'État nigériens. À l'issue de cette réunion, le gouverneur de l'État de Benue a annoncé que le Conseil avait demandé aux gouverneurs de revoir le cas de tous les condamnés à mort et de signer des ordres d'exécution afin de désengorger les prisons du pays. C'est la deuxième fois en deux mois que les gouverneurs des États envisagent de recourir à l'exécution judiciaire pour lutter contre la surpopulation carcérale. En avril 2010, une décision semblable avait été prise au cours d'une réunion du Conseil des États, présidée par le président nigérian, qui avait rassemblé les 36 gouverneurs.

La reprise des exécutions judiciaires ne résoudra pas le problème de la surpopulation des prisons. Selon le ministre nigérian de l'Intérieur, le nombre de prisonniers s'élève à 46 000, dont environ 30 000 sont en attente de procès. Très peu ont les moyens de s'offrir les services d'un avocat et le Conseil d'aide juridique, financé par le gouvernement, ne dispose que d'une centaine d'avocats. La surpopulation carcérale persistera tant que ces problèmes de fond n'auront pas été résolus.

Les prisons nigérianes comptent actuellement quelque 870 condamnés à mort, dont des femmes et des mineurs. Cependant, les failles du système judiciaire signifient que des centaines de ces condamnés n'ont pas bénéficié d'un procès équitable et sont donc peut-être innocents.

Les procès n'arrivent parfois à leur terme qu'au bout de 10 ans, voire davantage, et certains condamnés à mort attendent depuis une décennie que leur appel soit examiné. Certains recours ne sont jamais portés devant les tribunaux parce que les dossiers ont été perdus mais la personne condamnée reste néanmoins dans l'antichambre de la mort.

Deux groupes d'experts créés par l'ancien président Olusegun Obasanjo – le Groupe national d'étude sur la peine de mort (2004) et la Commission présidentielle sur la réforme de l'administration de la justice (2007) – ont recommandé l'instauration d'un moratoire sur les exécutions du fait de l'incapacité du système judiciaire à garantir des procès équitables. Les organisations demandent au gouvernement du Nigeria de décréter un moratoire officiel sur la peine capitale, ce qui constituerait une première étape vers

l'abolition et permettrait au gouvernement fédéral du Nigeria de jouer un rôle moteur en ce qui concerne la peine de mort et de se rallier à la tendance mondiale en faveur de son abolition. Un tel moratoire requiert l'engagement de toutes les autorités nigérianes de ne procéder à aucune exécution, indépendamment des condamnations à mort qui ont été prononcées. Cela permettrait d'éliminer le risque d'exécuter des innocents et des prisonniers n'ayant pas encore épuisé toutes leurs voies de recours.

Amnesty International, Human Rights Watch, l'Institut des droits humains du barreau nigérian et d'autres ONG nigérianes de défense des droits humains s'opposent à la peine de mort en toutes circonstances sans aucune exception, quelle que soit la nature du crime commis, les caractéristiques de son auteur ou la méthode d'exécution utilisée par l'État.

### **Complément d'information**

En vertu du droit international relatif aux droits humains, la peine de mort ne doit pas s'appliquer aux crimes commis par des mineurs de moins de 18 ans et les personnes accusées d'un crime passible de la peine capitale ont droit au respect le plus strict de toutes les garanties d'équité.

Lors de sa 44<sup>e</sup> session ordinaire, tenue à Abuja (Nigeria) en novembre 2008, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté une résolution demandant aux États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples d'observer un moratoire sur la peine de mort.

L'Assemblée générale des Nations unies a quant à elle adopté, en décembre 2007 et décembre 2008, deux résolutions demandant aux États qui continuent de recourir à ce châtiment de limiter progressivement son application, de réduire le nombre d'infractions sanctionnées par une sentence capitale et d'instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir définitivement cette peine.

Le Nigeria n'a pas officiellement adopté ce moratoire, mais le ministre fédéral des Affaires étrangères a déclaré en février 2009, lors de la 4<sup>e</sup> session de l'Examen périodique universel des Nations unies (EPU), qu'un « moratoire volontaire » était en vigueur.

En 2006, au moins six condamnés à mort ont été exécutés sans jamais avoir eu la possibilité de faire appel de leur sentence. Ils avaient été jugés et condamnés par les tribunaux chargés des affaires de vol et d'usage d'armes à feu, placés sous l'autorité de la justice militaire.

Toute initiative des autorités – fédérales ou des États – visant à reprendre les exécutions serait contraire aux engagements pris par le Nigeria au niveau international.

### **Signataires**

Access to Justice (AJ)

Action pour la réinsertion et le bien-être des prisonniers (PRAWA)

Action sociale (SA)

Amnesty International (AI)

Centre nigérian pour l'environnement, les droits humains et le développement (CEHRD)

Comité nigérian de défense des droits humains (CDRH)

Fondation pour l'environnement et le développement social des droits humains (HRSDEF)

Forum de solidarité ogoni (OSF)

Groupement de ressources juridiques (LRC)

Human Rights Watch (HRW)

Initiative en faveur de la justice sociale (SJA)

Institut des droits humains du barreau nigérian (NBAHRI)

Mouvement humaniste du Nigéria

Projet de défense et d'assistance juridique (LEDAP)

Projet pour les droits socio-économiques et l'obligation de rendre des comptes (SERAP)  
Service juridique des droits humains (HURILAWS)  
Société internationale pour les libertés civiles et la primauté du droit (Intersociety)